

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 9 avril 2018 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) : Annie Bernier, Nancy Paquet, Gaéтан Bergeron, Jean-François Caron, Michel Caron et formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Lagacé, maire.

Était absent : Steve Bernier

Madame Francine Massé, secrétaire-trésorière adjointe fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-64

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018
4. Adoption des comptes du 1^{er} au 31 mars 2018
5. Assemblée publique de consultation PPCMOI, 3027, du Centenaire
6. Adoption du second projet de résolution – PPCMOI au 3027, du Centenaire
7. Adoption règlement numéro : 2018-276 sur les problèmes de refoulement des égouts, d'inspection par caméra et sur le dégel de branchement de services d'aqueduc
8. Demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole CPTAQ
9. Demande de dérogation mineure numéro : 2018-73001, 3010, Petit 2ème
10. Adoption des Fonds de visibilité Northland Power 2018
11. Ajustement de taxes 2018 matricule numéro : 9096-95-6270
12. Vente du tracteur à pelouse John Deere 1990
13. Demande au Ministère des transports – Règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils sur la route Centrale
14. Acte de vente d'une partie de l'immeuble 5 537 934 au Comité l'Entre Gens pour la construction d'une résidence pour aînés
15. Nivelage des chemins municipaux
16. Autorisation d'achat d'un ordinateur pour le coordonnateur municipal
17. Offre de services professionnels – Tetra Tech Analyse des inspections télévisées d'égouts
18. Questions diverses :
19. Période de questions réservée au public;
20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018

2018-65

Il est proposé par Monsieur Michel Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 5 mars 2018 .

ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} au 28 MARS 2018

2018-66

Il est proposé par Madame Nancy Paquet et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1^{er} au 31 mars 2018 soit autorisé pour un montant total de 133 909.06\$.

ADOPTÉE

5- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PPCMOI, 3027 AVENUE DU CENTENAIRE

Monsieur Pierre Lagacé, maire explique le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 3027, avenue du centenaire. Il invite par la suite Monsieur Félix Mathieu Bégin, urbanisme à la MRC de la Matanie à répondre aux questions du public.

6- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PPCMOI AU 3027, DU CENTENAIRE

2018-67

ATTENDU QUE le requérant, Mme Roselle Gagné, a déposé une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après, « PPCMOI ») concernant un projet de chenil et d'un centre équestre zoothérapeutique comme usages complémentaires à l'usage résidentiel sur la propriété sise 3027, avenue du Centenaire à Saint-Ulric, propriété de matricule 9005-85-1315 ;

ATTENDU QUE le projet satisfait globalement aux critères inscrits au règlement no. 2008-92 de la municipalité de Saint-Ulric sur les PPCMOI, et qu'en tout état de cause, aucun écart majeur au plan d'urbanisme no. 2008-81 de la municipalité de Saint-Ulric n'est relevé dans le projet des requérants ;

ATTENDU QUE les usages projetés sur la propriété font en sorte que des nuisances risquent d'émaner des activités;

ATTENDU QUE la gestion des déjections animales pose un risque pour la santé humaine et animale, et pour l'environnement;

ATTENDU QUE les clôtures dépareillées du projet sont d'une esthétique discutable;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Ulric a recommandé d'approuver le projet au conseil municipal à la suite de sa réunion du 26 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par

le conseiller Madame Annie Bernier, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise le PPCMOI selon les plans déposés par le requérant à cet effet, concernant la propriété susmentionnée, soit essentiellement les éléments suivants dérogeant à la réglementation d'urbanisme :

-- Autoriser deux (2) usages complémentaires à l'usage résidentiel plutôt qu'un (1) seul (Zonage, art. 7.3.1.1, al. 1, par. 1°)

-- Autoriser l'occupation d'une superficie de 2800 m² pour les usages complémentaires, plutôt que 35 m² (Zonage, art. 7.3.1.1, al. 1, par. 2°)

-- Autoriser la garde d'animaux de ferme dans le périmètre urbain dans une zone où cela n'est pas permis (Zonage, grille des spécifications de la zone 5-C)

--Transformer le garage en bâtiment destiné à la garde d'animaux de ferme dans une zone où un tel bâtiment est interdit (Zonage, art. 7.3.2.1, al. 1, par. 10°)

QUE ladite autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- Que l'écurie soit limitée à deux boxes ;
- Que le la cour d'exercice soit aménagée de façon à ce que les eaux de ruissellement ne puissent pas s'écouler à l'extérieur de la propriété;
- Que le plancher de l'écurie soit fait d'un matériau étanche;
- Que soit aménagée une aire couverte de stockage des déjections animales;
- Que soit érigée, sur le côté nord (route 132) de la cour d'exercice, une clôture de bois teint ou peint s'agencant avec le revêtement de la maison, d'une hauteur de 1,2 à 1,8 mètres selon la réglementation en vigueur, constituée de planches verticales ajourées de 5 centimètres;
- Que soit déposé un plan détaillé, à l'échelle, des aménagements prévus.
- Qu'une vérification des travaux soit effectuée par l'inspecteur en bâtiment de la MRC de la Matanie.

QUE toute infraction au Règlement municipal sur la qualité de vie et au Règlement provincial sur les exploitations agricoles (RLRQ, c. Q-2, r. 26) soit traitée dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2018-276 SUR LES PROBLÈMES DE REFOULEMENT DES ÉGOUTS, D'INSPECTION PAR CAMERA ET SUR LE DÉGEL DE BRANCHEMENT DE SERVICES D'AQUEDUC

2018-68

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer les problèmes de refoulement des égouts, d'inspection par caméra et sur le dégel de branchement de services d'aqueduc;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter le refoulement des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel Caron ,lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018 par le conseiller M. Michel Caron;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Bergeron

Appuyé par Madame la conseillère Nancy Paquet

et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement numéro 2018-276 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement annexé en pièce jointe.

ADOPTÉE

8- DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2018-69

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus de terrains disponibles pour de futurs développements industriels dans son périmètre d'urbanisation et doit procéder à son agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite exclure de la zone agricole permanente un secteur de 12,27 ha, incluant environ 8,3 ha de terrains à développer à des fins industrielles légères, sur les lots numéros 5 537 564, 5 538 001, 5 538 002, 5 538 003 et 5 538 825 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est constitué de terrains remblayés ou boisés et de milieux humides (tourbières) avec un potentiel agricole très restreint, appartenant aux classes O et 3 de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont situés, à l'ouest, dans le périmètre d'urbanisation (zone industrielle légère), au nord, dans un secteur agricole déstructuré créé en vertu de la décision numéro 363649 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), au sud, dans une tourbière exploitée commercialement, et, à l'est, dans des milieux boisés et humides, non exploités;

CONSIDÉRANT QUE tout le secteur se caractérise par des sols organiques (tourbières) ou la présence de dépôts de surface de matériaux d'altération au drainage imparfait;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la proximité de résidences et du périmètre d'urbanisation, de la faible superficie des lots visés, de la présence de remblai et de bâtiments industriels, de la présence d'une usine de traitement des eaux usées et de l'accès restreint au site, il apparaît impossible d'utiliser le secteur demandé en exclusion à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de potentiel agricole a été reconnu par la CPTAQ en 2004 au moment de la construction de l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité (décision numéro 334844);

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande d'exclusion est distant de plus de 1 000 m de l'installation d'élevage la plus rapprochée et que l'agriculture est complètement absente dans son voisinage;

CONSIDÉRANT QUE pour les motifs susmentionnés, l'agrandissement du périmètre d'urbanisation n'entraînera pas de conséquences négatives sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment en lien avec la gestion des odeurs et l'établissement des productions animales;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation de Saint-Ulric est entièrement entouré par la zone agricole permanente et que le secteur visé par la demande d'exclusion est le seul où l'agriculture est absente et les impacts sur l'agriculture sont inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est déjà hétérogène avec la présence d'une exploitation de la tourbe, active depuis le début des années 1970,

d'une usine de traitement des eaux usées et des bâtiments résidentiels et industriels à son pourtour;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les ressources en eau et en sol nécessaires aux besoins de l'agriculture locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des unités foncières de faible superficie incapable de supporter une activité agricole ou forestière viable et que la partie du lot 5 538 825 inclus dans la demande d'exclusion est utilisé comme usine d'emballage de la tourbe depuis près de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ulric a un indice de vitalité économique négatif et subit un déclin et un vieillissement rapide de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la création d'emplois locaux est essentielle pour assurer le maintien des services de proximité de la municipalité dans une logique d'attractivité et de rétention de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et la rétention sont au cœur de la Stratégie gouvernementale pour l'occupation et la vitalité des territoires pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande par la CPTAQ empêcherait le redéveloppement des bâtiments industriels associés à la transformation de la tourbe, ferait échouer les démarches de la municipalité visant à attirer une entreprise de fabrication de maisons préfabriquées sur son territoire et stopperait définitivement tout futur développement industriel léger à Saint-Ulric;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

D'inclure le préambule à la présente résolution;

DE soumettre à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole permanente un secteur de 12,27 ha sur les lots numéros 5 537 564, 5 538 001, 5 538 002, 5 538 003 et 5 538 825 du cadastre du Québec;

DE transmettre la présente demande ainsi que son dossier de présentation à la MRC de La Matanie et à la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;

D'autoriser le paiement des frais de la demande et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Coll, à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO: 2018-73001, 3010, PETIT DEUXIÈME RANG

2018-70

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du matricule numéro :9203-37-4417 a déposé une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage numéro : 2008-82, article 9.2.1, 9.4

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à la loi le 16 mars 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric accepte la dérogation mineure numéro 2018-73001 afin d'autoriser l'implantation d'une galerie avant à 3.7m au lieu de 9.0m de la limite du chemin du Petit-Deuxième et une galerie arrière à 2.3m au lieu de 5.0m de la limite de terrain.

ADOPTÉE

**10- FOND DE VISIBILITÉS DE NORTHLAND POWER:
PROJETS LOCAUX SUBVENTIONNÉS POUR L'ANNÉE 2018**

2018-71

Il est proposé par Monsieur Michel Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-
Ulric entérine la décision du comité de sélection, d'accepter les projets
retenus des fonds de visibilité de Northland Power suivants :

Théâtre du Vieux Garage	Légende du Québec	1 000\$
Cercle des Fermières de St-Ulric	Actualisation pour l'accueil	1 185\$
Comité Culturel St-Ulric	Vidéo aérienne de St-Ulric	3 000\$
Festival de sculptures d'art populaire	Édition 2018	2 000\$
Ligue de balle donnée amicale de St-Ulric	Construction d'un bâtiment multifonctions	5 000\$
Club de ski de fond et de raquettes St-Ulric	Amélioration des infrastructures d'accueil	2 000\$
Comité des Loisirs St-Ulric	Achat de matériel récréatif	440\$
Comité Local de développement Rivière-Blanche	Affichage accueil est	4 548.91\$

ADOPTÉE

11- AJUSTEMENT DE TAXES MATRICULE NUMÉRO : 9096-95-6270

2018-72

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite lors de la confection des
comptes de taxes 2017 et 2018 dans la fiche du contribuable matricule :
9096-95-6270;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la directrice
générale à créditer les tarifs d'aqueduc résidence pour les années 2017 et
2018 d'un montant total de quatre cent soixante dollars.

ADOPTÉE

12- VENTE DU TRACTEUR À PELOUSE JOHN DEERE 1990

2018-73

CONSIDÉRANT qu'un avis à été publié sur le web de la municipalité ainsi
qu'aux deux endroits désignés par le conseil pour la vente du tracteur à
pelouse John Deere 1990 défectueux, le 20 mars 2018;

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la vente du
tracteur à pelouse John Deere 1990 au plus haut soumissionnaire Monsieur
Ghislain Levesque pour un montant de 200.00\$, aucune garantie n'est
offerte pour cette vente.

ADOPTÉE

**13- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS- RÈGLEMENT RELATIF À
LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT
D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES OUTILS SUR LA ROUTE CENTRALE**

2018-74

CONSIDÉRANT que le règlement numéro : 2010-110 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils sur la route Centrale n'a jamais été approuvé par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'interdire la circulation de ses véhicules sur cette route;

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Madame Annie Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal demande au Ministère des Transports d'examiner à nouveau le règlement numéro 2010-110 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils sur la route Centrale et demande une rencontre avec les personnes responsables du Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

14- ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 537 934 AU COMITÉ L'ENTRE GENS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR AÎNÉS

2018-75

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment pour aînés du Comité L'Entre Gens;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée pour l'emplacement du dit bâtiment;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la vente d'une partie de l'immeuble lot : 5 537 934 pour un montant d'un dollar au Comité L'Entre Gens pour la construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie de seize logements, d'une superficie selon les normes de construction du bâtiment et la réglementation des stationnements.

D'autoriser M. Pierre Lagacé, maire et Madame Louise Coll, directrice générale à signer le contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

15- NIVELAGE DES CHEMINS GRAVELÉS MUNICIPAUX

À suivre à une prochaine séance.

16- AUTORISATION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE COORDONNATEUR MUNICIPAL

2018-76

Il est proposé par Madame Annie Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat d'un ordinateur d'Informidata au montant de 899.90\$ plus taxes et d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

02-70150-141	Rémunération loisirs	1 000\$ CT
23-0200-000	Équipement informatique	1 000\$ DT

ADOPTÉE

17- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – TETRA TECH – ANALYSE DES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES D'ÉGOUTS

2018-77

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater la Firme Tetra Tech à effectuer l'analyse des inspections télévisées d'égouts et travaux recommandés suite aux inspections pour un montant forfaitaire de 2 690\$ plus taxes. Que le montant de la dépense soit pris à même le budget courant.

ADOPTÉE

18- QUESTIONS DIVERSES

19- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Il y a eu une période de questions réservée au public.

20-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-78

L'ordre du jour étant épuisé,
il est proposé par Madame Nancy Paquet
et RÉSOLU que la séance soit close à 20h15min.

ADOPTÉE

Je Pierre Lagacé, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Francine Massé,
Secrétaire-trésorière adjointe

Pierre Lagacé, maire

